

## DECISION

### DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE TROIS FORAGES DE RECONNAISSANCE SUR LE TERRITOIRE EST DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT\_PHASE I

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoirs consenties par le Conseil communautaire au Président ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°3064 du 12 décembre 2022 portant complément à la délibération susvisée et autorisant le Président à solliciter auprès des co-financeurs toutes subventions pour le financement des projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire et figurant dans son annexe ;

**VU** les délibérations de vote des budgets 2023 de l'eau et de l'assainissement lors du Conseil communautaire du 12 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que le service des eaux est engagé dans un programme de recherche en eau et tout particulièrement sur son secteur Est dont les ressources sont limitées,

**CONSIDERANT** les études menées par le bureau d'étude Idées eaux visant à identifier les secteurs disposant d'un potentiel aquifère pertinent,

**CONSIDERANT** le dernier chiffrage prévisionnel obtenu en phase d'avant-projet d'un montant global de 430 000€ HT dont 30 000€ HT de maîtrise d'œuvre et permettant d'obtenir le plan de financement fourni en annexe,

**CONSIDERANT** le planning prévisionnel de l'opération avec un objectif de réalisation de trois ouvrages de reconnaissance pour l'été 2023,

### Décide

- d'adopter le projet de réalisation de 3 forages de reconnaissance sur le Territoire Est de la Communauté de Communes – Phase I pour un montant global de 430 000€ HT dont 30 000€ HT de maîtrise d'œuvre
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté en annexe qui pourra, si besoin, être modifié mais uniquement dans la mesure où cela n'engendre aucune augmentation de la dépense pour la communauté de communes,
- de solliciter les partenaires pour les demandes de subventions, dans la limite des 80% de financement,
- d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Fait à Gignac, le 13 mars 2023

Le Président



Jean-François SOTO

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la décision n° D2023-7
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des présentes publications et/ou notification.

Transmise :

- à la Préfecture de l'Hérault le
- au Trésorier de Clermont l'Hérault le

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Pour information au Conseil du 27 mars 2023

Publié le 14 mars 2023

Notifié le

Plan de financement prévisionnel  
**FORAGE DE RECONNAISSANCE ARGELLIERS-LA BOISSIERE-SAINT PAUL ET VALMALLE**

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Maitrise d'œuvre	30 000,00 €	7%	Conseil Départemental	129 000,00 €	30%
Travaux tranche 1	400 000,00 €	93%			
			PART FINANCEURS	129 000,00 €	30%
			PART CCVH	301 000,00 €	70%
<b>TOTAL HT</b>	<b>430 000,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>430 000 €</b>	<b>100%</b>